



ARCHIDIOCÈSE
DE QUÉBEC

Décret

**concernant l'annulation
des activités liturgiques habituelles de la Semaine Sainte 2020**

CONSIDÉRANT la décision unanime de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, en date du 12 mars 2020, de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, tout rassemblement dominical dans la province de Québec et ce dans un esprit d'appui et de solidarité avec les autorités responsables de la santé civile ;

CONSIDÉRANT le message daté du 15 mars 2020 de Mgr Christian Rodembourg, évêque de Saint-Hyacinthe et président de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, qui recommande l'annulation des célébrations et de toutes les activités publiques dans les églises du Québec ;

CONSIDÉRANT notre discernement pastoral de mettre en application, le jour même, ces recommandations dans l'archidiocèse de Québec, et de nos démarches effectuées le 9 mars 2020 auprès des curés, des administrateurs paroissiaux et des membres d'une équipe *in solidum* afin d'appliquer des règles de base en matière de prévention ;

CONSIDÉRANT la nécessité urgente de poursuivre notre appui aux mesures de précaution et de prudence demandées par les autorités gouvernementales et la Direction de la santé publique dans la lutte actuelle concernant la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le mandat spécial donné le 16 décembre 2019 par Monsieur le cardinal Gérald Cyprien Lacroix, archevêque de Québec et Primat du Canada, me confiant le gouvernement pastoral de l'Église catholique de Québec à partir du 1^{er} janvier 2020 et ce, jusqu'à son retour de son temps de convalescence ;

Après avoir consulté les vicaires généraux et le vicaire épiscopal ainsi que mes principaux collaborateurs et collaboratrices, et ayant constaté que le respect des mesures concernant la COVID-19 constitue une cause très grave, la présente ordonne l'annulation des activités liturgiques habituelles de la Semaine Sainte 2020 sur tout le territoire de l'archidiocèse de Québec et dispense également les fidèles de participer à la messe de Pâques, fête d'obligation.

En plus, dans un esprit de charité et de miséricorde, nous accordons, pour le temps de la crise actuelle, la dispense de l'application des dispositions du canon 920 concernant l'obligation de recevoir la communion au moins une fois l'an, si possible dans le temps pascal, et la dispense des dispositions du canon 989 qui demande à chaque fidèle de confesser ses péchés graves au moins une fois l'an, ce que la tradition chez-nous nomme « faire ses Pâques ».

Nous exhortons avec affection tout fidèle à s'unir davantage au Christ et à son mystère pascal en développant, durant ce temps si particulier, un esprit de prière renouvelé par de nouveaux moyens et habitudes et nous encourageons également chaque fidèle à mettre en œuvre une charité inventive, le cœur toujours largement ouvert à nos frères et sœurs plus vulnérables et isolés.


Nous ferons connaître bientôt les indications pour suivre, par des moyens de communication, les offices de la Semaine sainte en provenance de notre diocèse et de l'étranger. Il sera possible de vivre le mystère pascal autrement.

Dans l'esprit de cette exhortation, nous renouvelons notre appel insistant auprès des pasteurs, des membres des équipes pastorales et des autres fidèles mandatés, à faire de ce temps d'épreuve un temps de grâce, de créativité et de présence auprès des personnes qui ont besoin de nous. Il apparaît primordial d'éviter la simple annulation de toute activité ecclésiale et l'attente passive de la fin de cette crise sanitaire. Je redis mon appui et ma reconnaissance pour tout ce qui a déjà été mis en œuvre en ce sens.

Donné à Québec, près du tombeau de Saint François-de-Laval ce dix-neuvième jour du mois de mars deux mille vingt, en la solennité de Saint Joseph, époux de la Vierge Marie, patron principal du Canada et protecteur de la Sainte Famille, sous le sceau de l'archidiocèse de Québec et sous la signature de notre chancelier.




† Marc Pelchat
Évêque titulaire de Lambesi
Évêque auxiliaire à Québec


Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier